



CONVENTION
POUR UN SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DANS LE CADRE D'UNE URGENCE
POUR LA CONTINUITÉ DE SERVICE A LA RESIDENCE JACQUES BERTRAND

Entre les soussignés,

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clisson**,

Domicilié 3 Grande rue de la Trinité, 44190 CLISSON,

SIRET : 264 401 555 00018

Représenté par Monsieur Xavier BONNET, Président

Et

L'Union Départementale des Premiers Secours de Loire-Atlantique

Agrée sous le n° W442010737

SIRET : 42187257300025

Premiers Secours 44 – Unité Opérationnelle,

Siège administratif : 40 Bis rue des Moulins – 44190 GETIGNE

TELEPHONE : 02 40 06 94 68

<http://www.ud-premiers-secours.fr> - E-Mail : contact@premiers-secours44.fr

Représentée par Monsieur Gilles BONNET, Directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin d'assurer une continuité de service au sein de l'EHPAD « Jacques Bertrand » de Clisson et uniquement dans le cadre d'un besoin urgent, l'UDPS44 sera sollicitée pour la mise en place d'un personnel, afin d'assurer la prestation ci-après, les nuits.

Article 2 : Type de demande

En cas d'absence d'un personnel salarié de l'EHPAD de Clisson devant intervenir de nuit, et sous réserve qu'aucune solution ne soit trouvée en interne, une demande sera effectuée « en urgence », le jour même, auprès de l'UDPS44, par téléphone au 02 40 06 94 68 et/ou 06 62 30 59 42.

Sont identifiés comme possibles donneurs d'ordre au niveau du CCAS :

En semaine :

- Le directeur de l'EHPAD, l'infirmière coordinatrice et le responsable hébergement ;
- Le directeur général adjoint « services à la population » ;
- Le directeur général des services ;
- Le président du CCAS ;

**Convention pour une mise à disposition de personnel dans le cadre d'une urgence,
pour la continuité de service à la résidence Jacques Bertrand
CCAS de Clisson / UPDS 44**



- L'adjointe en charges des affaires sociales ;

En complément, les soirs et weekends :

- L'adjoint d'astreinte.

Article 3 : Type d'activité demandée

Les missions qui peuvent être demandées au personnel de l'UDPS44 mis à disposition de l'EHPAD sont les suivantes :

- Assurer une présence supplémentaire la nuit
- Relevage d'un patient pour le remettre dans son lit
- Aide à la décision en cas de déclenchement d'alarme
- Aide à l'appel et à l'accueil des services d'urgence

Le personnel mis à disposition par l'UDPS44 ne fera aucun geste de soins sur un résident de l'EHPAD de Clisson.

Article 4 : Modalités de la mise à disposition

L'EHPAD de Clisson mettra à disposition du personnel UDPS44 un lieu pour se reposer, ainsi qu'un moyen téléphonique pour rester joignable en cas de besoin pour les actions citées en article 3.

Article 5 : Conditions financières

Le donneur d'ordres versera, sur réception de facture, la somme forfaitaire de **300 € TTC** par nuit effectuée, à l'UDPS44. Ce tarif concerne tant les soirs en semaine, que les soirs le week-end, ainsi que les soirs de jours fériés.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est prévue pour une durée d'un an à la date de sa signature, renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de force majeure, l'UDPS44 se réserve la possibilité d'annuler la demande et ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à cette annulation. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur en raison d'une annulation de l'UDPS44.

Article 8 :

Dans le cas d'évènements majeurs tendant à l'annulation des demandes postérieurement à la signature du présent contrat, ce dernier deviendrait sans effet pour les deux parties.



Article 9 :

En cas de litige, les deux parties s'engagent à le régler à l'amiable avant de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Article 10 :

Chacune des parties s'engage à respecter en tout point les termes du présent contrat.

Fait à Clisson, le/..... / 2023
(En deux exemplaires originaux)

Le Président du CCAS

Le Directeur de l'UDPS 44

Xavier BONNET

Gilles BONNET

